



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 47ème SEANCE

Président : M. BUJ-FLORES (Mexique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE M. FRANCISCO SÁ CARNEIRO, PREMIER MINISTRE DU PORTUGAL

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES DU
MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT (suite) :

b) FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN : RAPPORT DU SECRETAIRE
GENERAL (suite)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981 (suite)

Reclassement de postes inscrits au budget ordinaire

Montants estimatifs révisés comme suite aux résolutions et décisions adoptées par
le Conseil du commerce et du développement à ses vingtième et vingt et unième
sessions tenues à Genève (suite)

Voyages en première classe dans les organismes des Nations Unies

Locaux des Nations Unies à Nairobi (suite)

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la
signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai
d'un mois à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des
documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations Plaza, et
également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule
distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 40.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE M. FRANCISCO SÁ CARNEIRO, PREMIER MINISTRE DU PORTUGAL

1. Le PRESIDENT adresse au peuple et au Gouvernement portugais les condoléances des membres de la Commission à l'occasion du décès du Premier Ministre du Portugal, M. Francisco Sá Carneiro.

2. Mme SANDIFER (Portugal) exprime la reconnaissance du Gouvernement et du peuple portugais pour les nombreux témoignages de sympathie qu'ils ont reçus.

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGEES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT (suite)

b) FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/35/613, A/35/668; A/C.5/35/L.29)

3. M. PAPENDORP (Etats-Unis d'Amérique) considère que les crédits demandés par le Secrétaire général pour la FINUL dans le document A/35/613 ne dépassent pas les montants que l'Assemblée générale a autorisés dans sa résolution 34/9 B. En conséquence, il souscrit aux recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 9 et 10 de son rapport.

4. Le Secrétaire général a également demandé un crédit de 76 983 000 dollars pour la période allant du 19 décembre 1980 au 18 juin 1981 pour le cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force. Le Gouvernement des Etats-Unis souscrit aux observations et recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 13 à 15 et 17 à 19 de son rapport, qui auraient pour effet de réduire de 3,9 millions de dollars les prévisions de dépenses établies par le Secrétaire général, et peut approuver le montant de 12 180 500 dollars par mois (moins les contributions du personnel) prévu pour les périodes postérieures au 18 décembre 1980.

5. Pour ce qui est des reclassements de postes demandés par le Secrétaire général, la délégation des Etats-Unis considère que toute demande de reclassement doit être pleinement justifiée et examinée par la Section du classement des emplois du Bureau des services du personnel avant d'être soumise à l'Assemblée générale.

6. Le Gouvernement des Etats-Unis appuie sans réserve les Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix et les efforts qu'elles déploient au Moyen-Orient. M. Papendorp appelle l'attention à cet égard sur les commentaires qu'ont faits le Secrétaire général et le Comité consultatif au sujet des contributions mises en recouvrement qui n'ont pas été versées et lance un appel spécial à tous les Etats Membres qui ne versent pas leurs contributions mises en recouvrement pour qu'ils reviennent sur leur position. Il engage en outre les Etats Membres qui sont en retard à verser leurs contributions aussi rapidement que possible. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies traversent une crise financière grave. Le Secrétaire général estime que les sommes non versées s'élèvent à quelque 54,5 millions de dollars pour la FNUOD et à 84,1 millions de dollars environ pour la FINUL, soit 138,6 millions de dollars au total. Les contributions au financement des opérations de maintien de la paix mises en recouvrement et non versées appellent des mesures d'urgence car les Etats qui fournissent des contingents risquent de mettre fin à leur participation s'ils ne sont pas en mesure de consentir les sacrifices financiers

/...

(M. Papendorp, Etats-Unis)

qu'ils doivent faire pour fournir des contingents sans être dûment remboursés. En outre, le refus de verser ces contributions est contraire aux principes fondamentaux de la Charte, qui lient tous les Etats Membres.

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981 (suite)

Reclassement de postes inscrits au budget ordinaire (A/35/7/Add.8)

7. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, compte tenu des débats que la Commission a tenus sur la question du classement des emplois et du fait qu'elle examinera à un stade ultérieur un rapport du Secrétaire général sur le classement des postes des services linguistiques, il n'a pas l'intention d'entrer dans les détails du rapport du Comité consultatif sur l'ensemble de la question du reclassement des postes inscrits au budget ordinaire. Le rapport du Comité consultatif a été établi à l'issue de consultations approfondies avec les représentants d'institutions spécialisées. A la session précédente, en présentant le premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, M. Mselle a évoqué le problème du reclassement à propos des demandes du Secrétaire général concernant le reclassement de plusieurs postes. Il a alors indiqué qu'il regrettait quelque peu que le Comité consultatif doive de temps à autre s'occuper de propositions de reclassement et proposé que le Comité consultatif poursuive ses consultations avec les représentants du Secrétaire général et des institutions spécialisées en vue de formuler des propositions sur la façon de régler la question.
8. Aux paragraphes 8 à 13 de son rapport, le Comité consultatif s'efforce d'exposer l'ampleur du problème et, aux paragraphes 14 à 24, il présente la situation dans les institutions spécialisées. Ses observations figurent aux paragraphes 25 à 44.
9. A vrai dire, M. Mselle n'est pas entièrement satisfait du rapport présenté par le Comité consultatif. Ce rapport ne contient pas de recommandation qui permette de résoudre définitivement le problème. Certains membres du Comité consultatif estiment que le Secrétaire général ne devrait jamais présenter de propositions de reclassement alors que d'autres considèrent que, l'ONU étant ce qu'elle est et compte tenu de la nécessité de récompenser le travail bien fait, il serait pratiquement impossible au Secrétaire général de ne jamais demander le reclassement d'un poste. Les recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 41 à 44 représentent un compromis que M. Mselle ne juge pas entièrement satisfaisant. Le paragraphe 44 contient les observations du Comité consultatif sur un facteur important qui motive des demandes de reclassement, à savoir le désir de récompenser les fonctionnaires méritants. C'est une question qui ne peut être réglée à la légère et le Comité consultatif considère qu'il n'est pas en mesure de formuler de recommandation concrète au stade actuel. Le Secrétaire général voudra peut-être, s'il considère que le problème est suffisamment grave, soumettre des recommandations concrètes à l'Assemblée générale.
10. Sans penser qu'on puisse complètement éliminer le problème des reclassements, le Comité consultatif espère que l'adoption des recommandations de la CFPI sur le classement des postes permettra de réduire la fréquence de ces demandes.
11. La Cinquième Commission souhaitera peut-être prendre note des observations et commentaires du Comité consultatif et faire siennes les recommandations figurant aux paragraphes 41 à 44 de son rapport.

/...

12. M. JONAH (Sous-Secrétaire général aux services du personnel) remercie le Comité consultatif pour son rapport et surtout pour les observations formulées au paragraphe 44 sur un problème assez important qui se pose au Secrétariat. Des consultations sont en cours pour trouver la meilleure solution à ce problème que tant le personnel que l'administration jugent urgent. Il faut espérer que le Secrétaire général sera en mesure de présenter des recommandations en temps voulu.

13. M. GARRIDO (Philippines) demande au Sous-Secrétaire général si les demandes de reclassement réduisent en quoi que ce soit les options des organes de nominations et de promotions.

14. M. JONAH (Sous-Secrétaire général aux services du personnel) dit qu'il existe un lien entre les demandes de reclassement et les options de ces organes puisque ceux-ci examinent les recommandations de promotion à des postes plus élevés et qu'à l'exception des reclassements, les promotions sont le seul moyen de récompenser les fonctionnaires dont le travail donne satisfaction.

15. M. GARRIDO (Philippines) attache une grande importance aux organes de nominations et de promotions et considère qu'il faudrait leur soumettre davantage de cas.

16. M. VISLYKH (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le reclassement des postes inscrits au budget ordinaire est un mal qui sévit depuis longtemps à l'Organisation. Comme le montre le rapport du Comité consultatif, année après année, le Secrétaire général demande le reclassement de douzaines de ces postes, ce qui impose une lourde charge supplémentaire aux Etats Membres. En deux ans seulement, les reclassements ont coûté plus d'un million de dollars et leur effet cumulatif depuis la création de l'Organisation est impressionnant. Nul n'ignore que les reclassements n'ont absolument aucun rapport avec un accroissement des responsabilités ou de la productivité des personnes qui occupent les postes reclassés. La délégation soviétique est persuadée qu'il faut mettre un terme à cette pratique et le Comité consultatif semble être parvenu à la même conclusion générale. C'est pourquoi la délégation soviétique fait siennes les recommandations du Comité consultatif et espère que le Secrétaire général tiendra compte des commentaires et observations de ce comité et s'abstiendra de demander des reclassements dans le projet de budget pour le prochain exercice biennal.

17. Le PRESIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre acte des commentaires et observations formulés par le Comité consultatif dans son neuvième rapport (A/35/7/Add.8) et de faire siennes ses recommandations.

18. Il en est ainsi décidé.

Montants estimatifs révisés comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil du commerce et du développement à ses vingtième et vingt et unième sessions tenues à Genève (suite) (A/C.5/35/46)

19. Le PRESIDENT rappelle que le Président du Comité consultatif a fait rapport oralement à la 44ème séance sur le rapport du Secrétaire général.

20. M. BEGIN (Directeur de la Division du budget) dit que, lors des débats de la Commission sur les montants estimatifs révisés concernant la CNUCED, plusieurs questions ont été posées au sujet de la résolution 216 (XX) du Conseil du commerce et du développement, qui prévoit la convocation de réunions d'experts gouvernementaux

/...

(M. Begin)

des groupes régionaux sur la question de la coopération économique entre pays en développement. A sa 535ème séance, le Conseil du commerce et du développement a décidé d'allouer quatre semaines aux réunions sur la coopération économique entre pays en développement; à la séance suivante, il a approuvé un calendrier des réunions pour la fin de 1980 et pour 1981, prévoyant ces réunions sans en préciser les dates. Puis, à sa 545ème séance, en septembre 1980, il a approuvé un calendrier révisé pour 1980-1981, prévoyant que les réunions d'experts gouvernementaux auraient lieu du 3 au 14 octobre 1980 et du 11 au 22 mai 1981. L'information fournie par le Secrétaire général au paragraphe 16 de son rapport et au tableau A de l'annexe n'est donc pas tout à fait exacte. Le Conseil du commerce et du développement a pour pratique d'établir un calendrier des réunions et de le réviser selon les besoins car les organes de négociation doivent avoir une grande marge de manoeuvre. Il est cependant regrettable que, de ce fait, le calendrier de la CNUCED échappe au contrôle de l'Assemblée générale ou du Comité des conférences. Conformément à la demande formulée dans la résolution 35/10, le Comité des conférences examinera cette situation. Si la Cinquième Commission souhaite prendre une décision sur le principe du financement de réunions autorisées par le Conseil du commerce et du développement, le montant à considérer est de 76 900 dollars, soit la moitié de la somme figurant au tableau A de l'annexe au rapport du Secrétaire général, puisque le moitié des réunions ont déjà eu lieu. Le Secrétariat ne demande pas une ouverture de crédit mais prie simplement l'Assemblée générale de l'autoriser à inclure les réunions en question dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence, qui doit être présenté à la fin de la session en cours.

21. M. STUART (Royaume-Uni) souhaiterait que la Commission vote pour autoriser les dépenses qui n'ont pas encore été engagées. Elle pourrait ainsi indiquer quelle est sa position de principe, même si une grande partie des dépenses a déjà été engagée et échappe donc à son contrôle. Le Directeur de la Division du budget a dit que le Comité des conférences étudierait le problème de savoir comment soumettre au contrôle financier de l'Assemblée générale les décisions du Conseil du commerce et du développement concernant le calendrier des conférences de la CNUCED. La délégation britannique aimerait savoir si le Secrétariat pense que c'est une bonne solution, étant donné que le Comité des conférences ne traite pas de problèmes budgétaires, et si le Secrétariat peut présenter des propositions précises sur la façon dont la Cinquième Commission pourrait exercer un contrôle financier sur les activités de la CNUCED.

22. M. BEGIN (Directeur de la Division du budget) dit que le Secrétariat essaie toujours d'informer l'Assemblée générale de toutes les réunions prévues pour l'année suivante. Dans certaines circonstances cependant, compte tenu notamment du déroulement des négociations au sein de certains organes, le calendrier des réunions doit être modifié. Cette latitude est essentielle et dans ces cas il faut informer le Comité des conférences. Même si certaines délégations considèrent qu'il n'est pas satisfaisant que le Secrétariat fasse rapport sur des réunions qui ont déjà eu lieu, il doit le faire en indiquant les raisons exceptionnelles qui ont joué ainsi que les dépenses relatives à ces réunions calculées sur la base du coût intégral. Le but du Secrétariat n'est certainement pas de placer l'Assemblée générale devant un fait accompli, mais de lui demander simplement d'autoriser les réunions prévues pour l'année suivante.

/...

23. M. STUART (Royaume-Uni) dit que, compte tenu de la réponse du Directeur de la Division du budget, il réserve sa position sur la question de savoir si le Comité des conférences peut trouver une solution qui donne à l'Assemblée générale un contrôle suffisant sur les réunions de la CNUCED. Si le Comité ne présente pas de proposition satisfaisante à la trente-sixième session, la délégation britannique poursuivra ses efforts dans ce domaine.

24. M. ROOBAERT (Belgique), parlant au nom des Etats membres de la Communauté économique européenne, propose que la Commission décide de ne pas imputer au budget ordinaire de l'Organisation le crédit nécessaire pour appliquer la résolution 216 (XX) du Conseil du commerce et du développement concernant la réunion d'experts gouvernementaux et qu'elle prie en conséquence le Comité consultatif de ne pas inclure les montants correspondants dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence.

25. M. PAPENDORP (Etats-Unis d'Amérique) appuie la proposition du représentant de la Belgique et demande un vote enregistré.

26. M. SUEDE (République-Unie de Tanzanie) ne comprend pas l'objet de la proposition belge. La Cinquième Commission peut certes prendre une décision sur le crédit demandé pour appliquer la résolution du Conseil du commerce et du développement mais elle ne peut pas revenir sur une décision prise par la CNUCED et décider que les réunions en question n'auront pas lieu.

27. Le PRESIDENT dit qu'à son avis la proposition belge ne porte que sur l'ouverture du crédit demandé.

28. M. VISLYKH (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne saurait accepter qu'une charge financière résultant d'activités qui n'intéressent qu'un nombre restreint de pays soit imposée à tous les Etats Membres. C'est pourquoi il votera pour la proposition belge.

29. M. HILLEL (Israël) appuiera également cette proposition, étant donné la nécessité de respecter strictement le principe de l'universalité des réunions de l'Organisation des Nations Unies.

30. M. BOUZARBIA (Algérie), M. SUEDE (République-Unie de Tanzanie), M. TOMMO MONTHE (République-Unie du Cameroun), M. AWOKOYA (Nigéria), M. YOUNIS (Iraq), M. EL-SAFY (Egypte), M. FALL (Sénégal), M. RUGWIZANGOGA (Rwanda) et M. BAMBA (Haute-Volta) indiquent qu'ils voteront contre la proposition belge, puisque la CNUCED a déjà pris la décision de tenir des réunions d'experts gouvernementaux.

31. Il est procédé à un vote enregistré sur la proposition belge.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

/...

Votent contre : Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Guinée, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Nigéria, Oman, Panama, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

S'abstient : Mexique.

32. Par 63 voix contre 30, avec une abstention, la proposition est rejetée.

33. M. TANC (Turquie) dit que sa délégation s'est prononcée en faveur de l'ouverture de crédits pour toutes les réunions tenues en application de la résolution 216 (XX) du Conseil du commerce et du développement. Toutefois, sa décision était fondée sur l'hypothèse que ces réunions seraient ouvertes à tous les pays en développement, dont la liste serait établie en fonction de critères économiques et sociaux objectifs.

34. M. STUART (Royaume-Uni) dit qu'il a voté pour la proposition belge car trois principes fondamentaux sont en jeu. La question qui se pose en premier lieu est celle de savoir si les ressources du budget ordinaire doivent servir à financer des réunions réservées à certains Etats Membres et à certains groupes géographiques, à l'exclusion d'autres Etats; M. Stuart estime que cela ne doit pas être le cas. En deuxième lieu, il s'agit de savoir si la Cinquième Commission doit être à même d'exercer un contrôle budgétaire sur le coût des services de conférence. Le fait de présenter à la Commission des montants estimatifs à ce titre une fois seulement que les réunions ont été tenues porte atteinte aux pouvoirs de l'Assemblée générale; si cette situation devait se répéter, elle influencerait considérablement sur la position de la délégation du Royaume-Uni à l'égard de l'ensemble du budget. Le contrôle budgétaire doit être appliqué effectivement. Troisième question : l'Assemblée doit-elle exercer un contrôle quelconque sur les dépenses de la CNUCED? Dans la négative, on voit mal pourquoi la Cinquième Commission est saisie de la question.

35. Le PRESIDENT propose à la Commission d'informer l'Assemblée générale que des dépenses au titre des services de conférence relatifs aux réunions prévues pour 1981 conformément aux résolutions et décisions du Conseil du commerce et du développement, qui ne dépasseront pas 611 678 dollars, seront examinées dans le cadre de l'état récapitulatif du coût des services de conférence qui doit être présenté avant la fin de la session en cours.

36. Il en est ainsi décidé.

37. M. WILLIAMS (Panama) fait observer que, dans le total des montants estimatifs révisés, un crédit de 183 448 dollars est demandé pour une session extraordinaire de la Commission des transports maritimes. Cette session est prévue pour mai-juin 1981, mais le rapport que la Commission des transports maritimes doit examiner ne sera pas prêt avant novembre 1981; en outre, une session ordinaire sur la même question est déjà prévue pour 1982. Le montant en question ne devrait donc pas être approuvé tant que des éclaircissements n'auront pas été apportés.

/...

Voyages en première classe dans les organismes des Nations Unies (A/35/7/Add.17; A/C.5/35/62)

38. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité (A/35/7/Add.17), fait observer que le montant des économies censément réalisées par suite de la limitation des voyages en première classe des fonctionnaires de l'ONU, ne représente qu'une estimation approximative, et que le nombre des exceptions autorisées aux normes établies dans la résolution 32/198 a augmenté sensiblement en 1980 par rapport à 1979. Le Comité consultatif estime que le fait d'accroître le nombre des dérogations autorisées pour les voyages en première classe et les voyages en Concorde n'est pas strictement conforme à l'esprit de la résolution 32/198. Il ne s'agit pas d'interdire les voyages en Concorde mais, comme l'indique le Comité au paragraphe 7 de son rapport, il faut exercer un contrôle plus strict à cet égard.

39. Le Comité consultatif accepte la recommandation formulée par le Secrétaire général au sujet des voyages du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et il présente au paragraphe 9 de son rapport la modification qu'il sera nécessaire d'apporter à la résolution 32/198.

40. M. KUYAMA (Japon) demande quelle est la différence entre le coût des voyages en Concorde dont fait état le Secrétaire général et le coût des voyages en première classe, et aimerait savoir si le montant indiqué en ce qui concerne les économies réalisées compense cette différence.

41. M. GARRIDO (Philippines) demande si le voyage en Concorde est autorisé lorsque la durée du voyage est inférieure à neuf heures.

42. M. PAL (Inde) demande si, lors de l'adoption de la résolution 32/198, on a pris en considération les déplacements des représentants permanents - qui, du point de vue diplomatique, ont le même rang que le Secrétaire général - lorsqu'ils voyagent pour le compte de l'Organisation; si tel n'est pas le cas, il y aurait peut-être lieu de faire une dérogation aux dispositions de la résolution.

43. M. FALL (Sénégal) dit qu'il convient d'exercer un contrôle plus strict sur les dérogations à la règle établie dans la résolution 32/190 et que l'exception approuvée par le Comité consultatif au paragraphe 8 de son rapport ne doit pas servir à justifier d'autres dérogations.

44. La résolution 32/198 met les présidents des comités de l'Organisation, qui sont en général des ambassadeurs ou des représentants permanents, sur un pied d'égalité avec les secrétaires généraux adjoints et les sous-secrétaires généraux et les autorise à voyager en première classe aux frais de l'Organisation lorsque la durée du voyage dépasse neuf heures. Une modification de ces dispositions pourrait soulever des difficultés. Le Secrétaire général dispose d'une certaine latitude pour faire des dérogations, et la Commission devrait s'en remettre à lui.

45. Mme DORSET (Trinité-et-Tobago), se référant à l'alinéa d) du paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/35/62), aimerait savoir si, dans l'hypothèse où l'on aurait établi après coup qu'il n'existait pas de circonstances particulières justifiant le voyage en première classe, les personnes en question auraient été tenues de rembourser la différence à l'Organisation.

/...

46. M. RUEDAS (Sous-Secrétaire général aux services financiers), répondant aux diverses questions posées par des délégations, dit qu'il n'a pas sous les yeux les chiffres exacts concernant les dérogations autorisées pour les voyages en Concorde mais que, ainsi qu'il est indiqué dans la note figurant au bas de la page 2 du rapport du Comité consultatif (A/35/7/Add.17), un voyage New York/Paris/New York en Concorde coûte 530 dollars de plus qu'en première classe. Le coût supplémentaire relatif aux 21 dérogations mentionnées au paragraphe 5 de ce rapport devrait donc se situer entre 10 000 et 15 000 dollars. Les voyages en Concorde ont été autorisés lorsque les intéressés disposaient de très peu de temps, même si la durée normale d'un vol transatlantique était inférieure à neuf heures. M. Ruedas ne se rappelle pas que la question des représentants permanents voyageant pour le compte de l'Organisation ait été examinée au moment où l'Assemblée générale a adopté la résolution 32/198, mais il faudrait consulter les documents pertinents pour s'en assurer. Il est clair que l'alinéa b) du paragraphe 2 de cette résolution n'établit aucune distinction entre les représentants permanents et les autres personnes qui président des comités intergouvernementaux. En vertu du paragraphe 3 de la résolution, le Secrétaire général est autorisé à faire des exceptions dans des cas spécifiques; il apparaît donc quelque peu difficile d'interpréter cette disposition comme s'appliquant à tous les représentants permanents. En ce qui concerne les voyages en première classe autorisés à titre rétroactif, les fonctionnaires intéressés auraient certainement à rembourser la différence entre le tarif première classe et le tarif économie s'il était établi par la suite que les circonstances ne justifiaient pas une telle autorisation. Le Président du Comité consultatif a indiqué que le Secrétaire général pourrait faire état des difficultés éventuelles qu'il éprouverait à appliquer la recommandation du Comité selon laquelle seul son garde du corps serait autorisé à l'accompagner sur le Concorde. En réalité, il existe des cas où le Secrétaire général doit tenir des consultations pendant le vol et il devrait disposer d'une certaine latitude pour déterminer les personnes qui doivent l'accompagner à cette fin. A cet égard, la marge de manoeuvre qui lui est accordée en vertu du paragraphe 3 de la résolution 32/198 semble s'appliquer à ce genre de situation. Le Secrétaire général aviserait naturellement le Comité consultatif et la Cinquième Commission de tous les cas spécifiques dans lesquels il aurait fait une exception.

47. M. HAMZAH (République arabe syrienne) dit que, afin de ne pas retarder les travaux de la Commission, sa délégation appuiera les recommandations formulées par le Comité consultatif aux paragraphes 7 et 9 de son rapport. Toutefois, il demande qu'à la prochaine session, le rapport du Secrétaire général soit soumis plus tôt de façon à laisser aux délégations un délai suffisant pour présenter des propositions concernant les voyages en première classe dans le cadre des missions officielles.

48. M. FALL (Sénégal) rappelle que la résolution 32/198 vise principalement à limiter les voyages en première classe. Il est vrai, comme l'a indiqué le Sous-Secrétaire général, que le paragraphe 3 de cette résolution autorise certaines exceptions. Cependant, en vertu de l'alinéa b) du paragraphe 2, les voyages en première classe ne peuvent être autorisés, dans le cas où la durée du vol est inférieure à neuf heures, pour les personnes autres que celles qui sont visées à l'alinéa a) du paragraphe 2. En organisant convenablement les missions et les déplacements, il devrait être également possible, dans la plupart des cas, d'éviter les voyages en première classe pour raison d'urgence. La résolution 32/198 est suffisamment souple sans pour autant ouvrir la porte aux abus.

/...

(M. Fall, Sénégal)

49. En ce qui concerne les voyages des présidents de comités intergouvernementaux, la situation qui prévalait avant l'adoption de la résolution 32/198 était quelque peu singulière puisque les membres des groupes d'experts, qui pouvaient très bien être des diplomates de rang peu élevé, avaient droit d'office au voyage en première classe, ce qui n'était pas le cas des représentants permanents qui présidaient un comité. Les auteurs de la résolution 32/198 ont essayé de corriger ces anomalies et de mettre tout le monde sur un pied d'égalité. Cette résolution, issue de longues négociations, est un édifice fragile qui risque de s'effondrer si l'on touche à un seul de ses éléments.

50. M. GODFREY (Nouvelle-Zélande) dit que, si le rapport du Secrétaire général n'a pas été soumis plus tôt à la Commission, c'est de toute évidence parce qu'il porte sur la période allant du 1er octobre 1979 au 30 septembre 1980. Compte tenu de la demande formulée par le représentant de la République arabe syrienne, il pourrait être opportun de prier le Secrétaire général d'établir un rapport sur une période de neuf mois, se terminant le 30 juin 1981. Le Secrétariat serait alors en mesure de présenter le document au début de la prochaine session.

51. M. PAL (Inde) a le sentiment que l'on n'a pas vraiment envisagé la question des représentants permanents voyageant pour le compte de l'Organisation au moment où a été adoptée la résolution 32/198. Peut-être serait-il possible de faire une exception en ce qui les concerne. Toutefois, comme la délégation indienne ne souhaite pas présenter une proposition qui aurait des incidences financières importantes, elle aimerait que le Sous-Secrétaire général indique au préalable combien de représentants permanents ont voyagé pour le compte de l'Organisation au cours de l'année écoulée, et quels ont été les frais correspondants. Ces renseignements devraient être communiqués à la Commission avant qu'elle ne soit appelée à prendre une décision.

52. Le PRESIDENT pense également que la Commission pourrait remettre sa décision en attendant que le Sous-Secrétaire général ait répondu à cette question. Pour ce qui est de l'observation formulée par le représentant de la Nouvelle-Zélande, le Président propose que la Cinquième Commission demande au Secrétaire général que le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session porte sur la période allant du 1er octobre 1980 au 30 juin 1981, de façon que la Commission puisse examiner la question au début de la trente-sixième session et que les rapports ultérieurs portent sur des périodes d'un an.

Locaux des Nations Unies à Nairobi (suite) (A/35/7/Add.11; A/C.5/35/35 et Add.1; A/C.5/35/L.27)

53. M. OKEYO (Kenya) annonce que le Panama, le Sénégal et le Soudan se sont joints aux auteurs du projet de résolution publié sous la cote A/C.5/35/L.27.

54. Ce projet de résolution a fait l'objet d'un certain nombre de révisions. Il convient d'ajouter au préambule un deuxième alinéa ainsi libellé : "Ayant aussi examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/35/7/Add.11)",. Par ailleurs, il convient de remplacer, à la deuxième ligne du paragraphe 2 du dispositif, les mots "ainsi que celles tendant à ajouter" par les mots "et décide de rétablir dans le projet"; de même, à l'avant-dernière ligne de ce même paragraphe, il convient de lire "254 944 000 shillings kényens" au lieu de "254 990 000 shillings kényens".

/...

55. Le représentant du Kenya souligne l'équilibre fragile du projet de résolution, qui est le produit de longues consultations. Le nouveau libellé du paragraphe 2 du dispositif est peut-être quelque peu inélégant et répétitif, mais il a une importance politique pour les auteurs du projet. Il faut espérer que la Commission sera en mesure d'adopter le projet de résolution sous sa forme actuelle, car toute autre modification pourrait compromettre son équilibre.

56. M. MAGARA (Ouganda) dit que sa délégation, ayant déjà souligné avec force qu'il serait inacceptable que le siège d'un organisme de l'ONU en Afrique ne soit pas doté d'installations comparables à celles des autres centres, appuie fermement le projet de résolution A/C.5/35/L.27. Le rétablissement des salles de conférences prévues initialement contribuera dans une large mesure à doter le siège du PNUE, le premier de ce type à être édifié dans un pays en développement, d'excellentes installations. Non seulement la délégation ougandaise soutient pleinement le projet de résolution, mais elle appuiera à l'avenir toute mesure visant à agrandir les installations de Nairobi.

57. M. GARRIDO (Philippines) propose que la modification que le représentant du Kenya suggère d'apporter au texte du paragraphe 2 soit légèrement remaniée et se lise comme suit : "et décide aussi de rétablir dans le projet".

58. M. OKEYO (Kenya) accepte la modification proposée par le représentant des Philippines.

La séance est levée à 13 h 15.